

Contrôle administratif sur l'existence d'un établissement

Un contrôle est mis en œuvre pour interdire la création d'une Demande d'Autorisation Préalable d'Activité Partielle pour un établissement dont le SIRET serait fermé.

Toutefois, sur décision de l'ASP, ou lorsqu'un employeur sollicitera l'examen de sa situation avec envoi des pièces justificatives (Extrait KBis de moins de 3 mois et attestation d'affiliation employeur auprès de l'URSAFF) le contrôle administratif de fermeture d'un établissement pourra être levé afin que l'établissement puisse effectuer une demande.

Comment se déclenche le contrôle ? :

Deux cas se présentent :

1. Si l'établissement n'est pas encore référencé dans l'extranet Activité Partielle, l'action de validation par l'employeur du formulaire de création du compte de l'établissement vérifie si le siret de l'établissement est à priori fermé. Si tel est le cas, l'employeur est prévenu qu'il ne peut pas déposer de Demande d'Autorisation Préalable sauf à fournir des justificatifs à l'ASP pour lever le contrôle. L'établissement est tout de même créé.

Etablissement fermé

Vous vous apprêtez à créer un compte pour un établissement dont le SIRET est a priori fermé. Si vous continuez, vous devrez envoyer un Extrait KBis de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation d'affiliation de l'URSAFF en tant qu'employeur à l'Agence de Services et de Paiement par courriel à Apert-Gestion-Paiements@asp-public.fr En l'absence de la transmission de ces éléments, vous ne pourrez pas déposer de Demande d'Autorisation Préalable.

Voulez-vous continuer et confirmer la création du compte pour l'établissement ?

VALIDER

ANNULER

2. Si l'établissement existe déjà dans l'extranet Activité Partielle, l'action de saisie d'une Demande d'Autorisation Préalable vérifie si le siret de l'établissement est à priori fermé. Si tel est le cas, l'employeur est prévenu qu'il ne peut pas déposer de Demande d'Autorisation Préalable sauf à fournir des justificatifs à l'ASP pour lever le contrôle.

Erreur

La fermeture administrative de votre établissement a été prononcée. Vous ne pouvez pas créer de demande d'autorisation préalable sauf à justifier d'une situation particulière en envoyant un extrait KBis de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation de l'URSSAF en tant qu'employeur auprès de l'Agence de Services et de Paiement par courriel à Apert-Gestion-Paiements@asp-public.fr

A noter que si un SIRET n'est pas fermé, le SIREN est contrôlé pour effectuer un blocage si ce dernier est fermé.

Activité Partielle

Comment faire pour régulariser le dossier et lever le contrôle ? :

Si, après instruction des pièces complémentaires transmises, la situation de l'établissement peut être régularisée, il faut répondre 'Non' à la question « Activer le contrôle sur la fermeture administrative de l'établissement ? » qui est maintenant présente sur la fiche établissement et qui est **renseignée par défaut à 'Oui'**.

Activer le contrôle sur la fermeture administrative de l'établissement ? Oui Non

L'enregistrement de la modification est à effet immédiat.

Une icône loupe est présente pour suivre l'historique des modifications.

HISTORIQUE DE L'ETAT DU CONTROLE SUR LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

| Opération | Date de modification | Utilisateur |
|---------------------------------|----------------------|-------------|
| 1 / 0 | | |
| Aucun enregistrement à afficher | | |

FERMER

Le fonctionnement "classique" perdure si la réponse est 'Non'. L'employeur peut créer sa Demande d'Autorisation Préalable.

Qui peut le faire ?

Les profils **ASPSIEGE et ASPDR** ont accès en modification à la fiche établissement et la possibilité de modifier la réponse à cette question.

L'**Etablissement ne visualise pas cette question** et ne peut donc pas en modifier la réponse.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Les conséquences d'une réponse à 'Oui' ou à 'Non' à la question du contrôle de la fermeture administrative de l'établissement agissent sur la possibilité de saisir une Demande d'Autorisation préalable ou un avenant pour les **profils ETAB, ASPSIEGE et ASPDR** :

- **Si la réponse à la question du contrôle de la fermeture administrative de l'établissement est « Non »**
La saisie d'une Demande d'Autorisation préalable ou d'un avenant est possible.
- **Si la réponse à la question du contrôle de la fermeture administrative de l'établissement est « Oui »**

Activité Partielle

La fonctionnalité "Saisir une nouvelle demande d'autorisation préalable" du menu en bandeau,



ou une action sur le bouton

Créer une nouvelle demande

de l'écran d'accueil



établissements,

déclenche le message de blocage ci-après.

Erreur

La fermeture administrative de votre établissement a été prononcée. Vous ne pouvez pas créer de demande d'autorisation préalable sauf à justifier d'une situation particulière en envoyant un extrait KBis de moins de 3 mois ainsi qu'une attestation de l'URSSAF en tant qu'employeur auprès de l'Agence de Services et de Paiement par courriel à Apert-Gestion-Paiements@asp-public.fr